

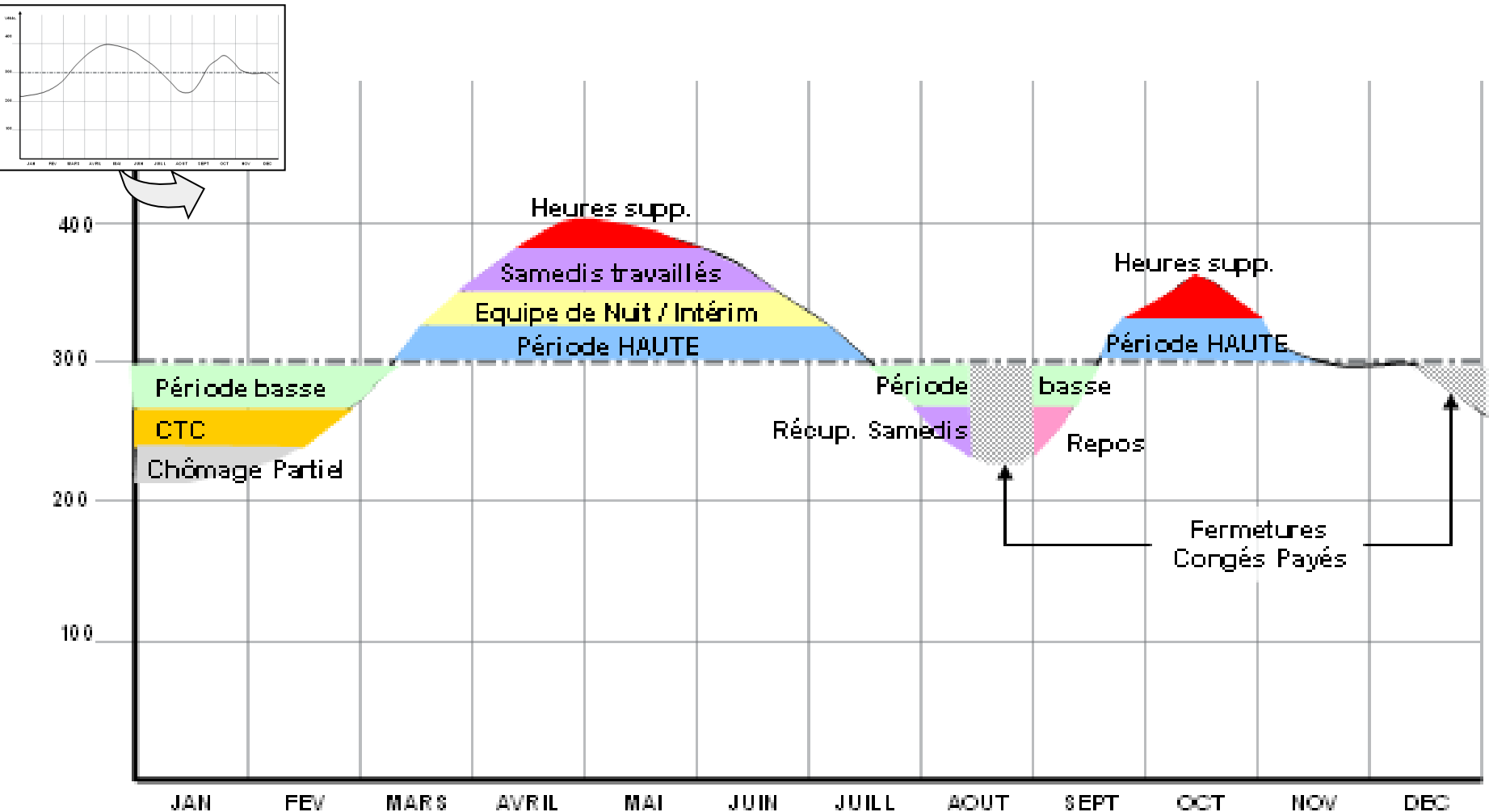
LA FLEXIBILITE ENJEUX ET MISE EN ŒUVRE AU SEIN DE RENAULT SAS

DE 2008 à?

01

ENJEUX ET OUTILS DE LA FLEXIBILITE AVANT 2008...

- Les mesures d'ajustement aux variations de production



01

ENJEUX ET OUTILS DE LA FLEXIBILITE ZOOM SUR LES COMPTEURS TEMPS

COMPTE EPARGNE TEMPS

- Accord Central Capital Temps 1996
- Accord EORTT 1999

CAPITAL TEMPS COLLECTIF

CTC

- RTT
- ATT

Si plafond atteint

CAPITAL TEMPS INDIVIDUEL

CTI

- Congés
- RTT
- Compensation des séances de travail supplémentaires

Jours issus CTC ou CEF

COMPTE EPARGNE FORMATION

CEF

- RTT

Si solde dépassé

OUI MAIS2008 à 2010

« LE TROU D'AIR »

02 CONTRAT SOCIAL DE CRISE : PRINCIPES DIRECTEURS

- **Un accord Cadre à durée déterminée avec un gel des accords locaux de flexibilité**
- **Un recours au chômage partiel pour maintenir et préserver**
 - l'emploi en France : en jeu, la sauvegarde de 8 000 à 10 000 emplois
 - les compétences avec un plan de formation renforcé
 - la rémunération nette de tous
- **Un système fondé sur la solidarité et l'équité de traitement**
 - Mise en place d'un fonds spécifique de crise
 - Contribution de tous les salariés = 1/5^{ème} CTI par jour chômé
 - Donateurs : Cadres et ETAM forfaités
 - Bénéficiaires : Ouvriers et ETAM non forfaités avec une monétisation complémentaire de leur CTI pour maintenir leur rémunération à 100%
 - Contribution de l'entreprise

02 CONTRAT SOCIAL DE CRISE : BILAN DU DISPOSITIF

- **Bilan Chômage**

- Tertiaire Région Parisienne: chômage partiel et formation des 20 000 salariés
- Usines : 17 journées non travaillées en moyenne dans les usines à fin septembre soit ~ 2.000 emplois préservés

- **Nombre de bénéficiaires**

- 30.000 salariés ont bénéficié du CSC à fin septembre 2009
- 16.500 en 2010 (pour au moins un jour chômé)

- **Rémunération**

- Maintien de la rémunération nette

- **Effets induits**

- Renforcement des avances négatives pour éviter l'impact en rémunération
- Frein sur les mesures de prêts inter sites

03 D'UNE CRISE EN « V » A UNE CRISE EN « L »

Nécessité de passer d'une flexibilité par essence conjoncturelle à des ajustements structurels

- La GPEC :
 - Doit réellement trouver sa place dans le dialogue social d'une part et dans le paysage juridique d'autre part
 - Nécessité de maintenir les dispositifs et financement de la formation des salariés
 - GPEC territoriale
- Pluri-annualité des compteurs temps?
- L'adaptabilité du marché du travail
- Conditions de recours au chômage partiel, aux CDD, à l'intérim

ANNEXES

INGENIEURS & CADRES ET ETAM FORFAIT

DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES

- **Ingénieurs et Cadres : Accord national de la métallurgie du 28 juillet 1998 (modifié par avenant du 29 janvier 2000), article 14.3, paragraphe 4**
« La rémunération du salarié ne peut être réduite du fait d'une mesure de chômage partiel affectant l'entreprise ».
- **ETAM forfait : Accord d'entreprise du 15 janvier 1996, article 1.3 (repris dans l'article 9 de l'accord d'entreprise Indemnisation du chômage partiel du 30 juin 2011**
« Compte tenu de la nature de sa fonction ou des emplois qui peuvent lui être confiés, l'entreprise s'engage à maintenir au salarié au forfait, sauf en cas d'accident d'une exceptionnelle gravité, une activité ou à prendre toute mesure afin que le salarié ne subisse pas les effets du chômage partiel. »

02 CONTRAT SOCIAL DE CRISE : PRINCIPES DIRECTEURS DE 2008 A 2010...LE TROU D'AIR

Rappel de l'indemnisation du chômage partiel dans le cadre du CSC phase 2

Versement par Renault

ALLOCATION CONVENTIONNELLE

APLD* : 75% du salaire horaire brut
Imposable et soumis à
CSG CRDS (6,70%)

* Convention APLD juillet 2009 – juin 2010

+

COMPLEMENT VOLONTAIRE

Monétisation 10% du CTI
(1/10^{ème} par jour de chômage)
Imposable et soumis à cotisations

AU-DELA DE 3 ou 4 JOURS CHOMES

COMPLEMENT AUTOMATIQUE

Versement de 10% d'indemnisation
(via le Fonds de crise)
Imposable et soumis à cotisations

Financement

ALLOCATION SPECIFIQUE

Contribution Etat ou UNEDIC**
5,23 € ou 7,23€
par heure chômée

** Convention Etat/UNEDIC conclue du 1^{er} mai au
31 décembre 2009

Contribution du salarié non forfaité
Utilisation d'une réserve sous forme de
complément de rémunération

Alimentation du Fonds
Cadres et ETAM forfait : 1/10^{ème} CTI
(dans la limite de 4 jours)

